

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration

Service de l'asile  
Département du droit d'asile et de la protection

Circulaire du 2 août 2013 relative au retrait de la Croatie de la liste des pays d'origine sûrs du fait de son adhésion à l'Union européenne et à la mise en œuvre du Protocole Aznar pour les demandeurs d'asile croates.

NOR : INTV1320769C

*Textes de référence :*

- Circulaire n° NOR INTV1306669C du 12 mars 2013

*Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et messieurs les préfets et hauts-commissaires de la République (métropole et outre-mer)*

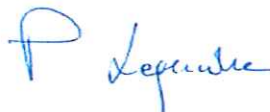
Par décision du conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 28 juin 2013, publiée le 1<sup>er</sup> août 2013 au Journal officiel, la Croatie a été retirée de la liste des pays d'origine sûrs au sens du 2<sup>o</sup> de l'article L. 741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Cette décision fait suite à l'entrée de la Croatie le 1<sup>er</sup> juillet 2013 dans l'Union européenne. La Croatie n'a donc plus à figurer sur la liste des pays tiers désignés au niveau national comme pays d'origine sûrs, prévue au deuxième alinéa de l'article L. 722-1 du CESEDA.

En revanche, sur le plan de la procédure d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile, le retrait de la Croatie n'entraîne aucun changement puisqu'en application du protocole « Aznar »<sup>1</sup>, les États membres de l'Union européenne sont « considérés comme constituant des pays d'origine sûrs les uns vis-à-vis des autres pour toutes les questions liées à l'asile ». Par conséquent, la procédure prioritaire d'examen, prévue à l'article L.741-4 2<sup>o</sup> du CESEDA et préconisée par la circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2011<sup>2</sup>, continue d'être applicable pour les ressortissants croates demandeurs d'asile.

Le service de l'asile est à votre disposition pour vous apporter les renseignements et précisions nécessaires pour la mise en œuvre des présentes instructions.

Pour le ministre et par délégation,  
L'adjointe à la chef du service de l'asile,



Pascale Legendre

<sup>1</sup> Protocole sur le droit d'asile pour les ressortissants des États membres de l'Union européenne, adopté lors de la signature, le 2 octobre 1997, du Traité d'Amsterdam et annexé au Traité sur l'Union européenne (Protocole n°24).

<sup>2</sup> Circulaire n° IOCL1107084C, relative à la mise en œuvre des procédures prioritaires.